



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la formation et des affaires culturelles
Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

Direction de la formation
et des affaires culturelles DFAC
Direktion für Bildung
und kulturelle Angelegenheiten BKAD

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 41
www.fr.ch/DFAC

Par courriel

AFPESS

Madame et Monsieur
Delphine Hospenthal
Urs Schneider
Co-Présidents

Réf : SBS/hm/23-21/2.1.0/
T direct: +41 26 305 12 41
Courriel: S2@fr.ch

Fribourg, le 27 janvier 2023

Indemnité versée aux enseignants et enseignantes des écoles du S2 pour l'usage de leur ordinateur privé dans le cadre de leur travail

Madame et Monsieur les Co-Présidents,

Comme convenu lors de la rencontre du 27 juin 2022 entre l'AFPESS, le SSP et ma Direction, j'ai proposé au Conseil d'Etat d'augmenter l'indemnité annuelle pour l'usage d'un ordinateur privé dans le cadre de l'enseignement au S2 lorsque les salles de classe de l'école ne disposent pas d'ordinateurs installés. Le but était d'obtenir une décision qui s'applique dès cette année scolaire pour le corps enseignant du Collège Sainte-Croix et qui s'étendra ensuite aux autres écoles du S2 lorsque celles-ci n'auront également plus d'ordinateurs dans les salles de classe.

Lors de sa séance du 17 janvier 2023, le Conseil d'Etat a accepté d'augmenter cette indemnité. Lorsque les salles de classe de l'école ne disposent pas d'ordinateurs fixes, les enseignants et enseignantes recevront une indemnité de 310 francs pour un taux d'activité égal ou supérieur à 50% ou une indemnité de 260 francs pour un taux d'activité situé entre 25 et 49%. Pour les enseignants et enseignantes avec un taux d'activité inférieur à 25%, la pratique ne change pas (mise à disposition d'un ordinateur portable propriété de l'école).

L'indemnité de 310 francs retenue par le Conseil d'Etat correspond au montant de 304 francs d'amortissement annuel (hors extension de la garantie et hors assurance) estimé selon le rapport du Centre de compétences Fritic, arrondi à la dizaine supérieure.

Cette décision s'applique dès cette année scolaire pour le Collège Sainte-Croix (indemnisation versée avec le salaire de mars 2023).

Nous vous prions d'agréer, Madame et Monsieur les Co-Présidents, nos salutations les meilleures.

Sylvie Bonvin-Sansonnens
Conseillère d'Etat, Directrice